



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-164-6-1

COMMUNE DE MEYMAC

## LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,  
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,  
Vu, la demande présentée par **Monsieur Yannick SAINT-MARTIN, Coordonnateur Maintenance Liaisons Aériennes, RTE - Pôle Gestion de l'Infrastructure - Direction Maintenance - Centre Maintenance Toulouse - Groupe Maintenance Réseaux Massif Central Ouest - Equipe Entretien Lignes Aurillac**, en vue de réaliser des travaux de levage de pylône pour le calage d'une grue sur la ligne 90 kV EGLETONS – USSEL Pylône n°221, sur la commune de Meymac.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A partir du lundi 16 septembre 2024 jusqu'à fin des travaux, les voies communales (VC) suivantes se verront imposer les mesures ci-dessous :

- Sur la VC 55, depuis la fin du hameau « Les Gardes », parcelle YZ 105, jusqu'à l'intersection avec les VC 120 et 121

les restrictions suivantes seront imposées :

1. **Route barrée.**
- 2 Déviation vers la RD 979 **par la VC 120 et la VC 119** dans le sens St Germain-Le-Lièvre - Meymac.

**ARTICLE 2 :** Signalisation aux usagers :

Le barrièrage de sécurité, ainsi que la déviation seront fournis par la municipalité de Meymac et mis en place par les services de RTE et ce pendant toute la durée des travaux, avec affichage de l'arrêté.

**ARTICLE 3 :** voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur Yannick SAINT-MARTIN, Coordonnateur Maintenance Liaisons Aériennes, RTE,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage, 19005 TULLE Cédex.



Fait en Mairie de Meymac,  
Le 04/09/2024

LE MAIRE DE MEYMAC,  
Philippe BRUGERE